



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan

1. Lors de sa 85^e réunion, le 16 septembre 2019, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan (S/2019/727), qui couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. La Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité et ont pris note des analyses et des recommandations qu'il contient.
3. Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur grave préoccupation face à la détérioration de la situation des enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan, en particulier l'augmentation considérable du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle perpétrées contre des enfants, y compris la violence sexuelle impliquant le *batcha bazi*, ainsi que les attaques contre les hôpitaux et les écoles, notamment les attaques liées aux élections de 2018 ; ils se sont félicités des progrès réalisés par le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre de son plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité. Ils ont également discuté du travail de prévention et ont salué les efforts de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) pour ce qui est de rendre compte de la situation et de protéger les enfants touchés par les conflits armés, y compris le dialogue avec le Gouvernement afghan.
4. Suite à la réunion, en vertu et dans les limites du droit international applicable et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), et en particulier de la résolution 1261 (1999) et des résolutions ultérieures dans lesquelles ont été définies et condamnées les six graves violations contre les enfants touchés par les conflits armés, le Groupe de travail est convenu de prendre les mesures concrètes énoncées ci-après.



Déclaration publique du Président du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail est convenu d'adresser le message suivant à toutes les parties au conflit armé en Afghanistan, en particulier aux groupes armés non étatiques tels que les forces Taliban et les groupes affiliés, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL-K), le Réseau Haqqani et le Hezb-e Islami de Gulbuddin Hekmatyar, ainsi que la Police nationale afghane et à la Police locale afghane, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, par l'intermédiaire d'une déclaration publique de son Président :

a) Se déclare vivement préoccupé par l'ampleur, la gravité et la récurrence des violations et des exactions subies par les enfants en Afghanistan, en particulier par le nombre élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique commis sur la personne d'enfants ; condamne fermement toutes les violations et les exactions qui continuent d'être commises contre des enfants en Afghanistan ; et exhorte toutes les parties au conflit à faire cesser immédiatement et à prévenir toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques lancées contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès humanitaire, et à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) Les prie de continuer à donner suite aux conclusions précédentes du Groupe de travail sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan ([S/AC.51/2016/1](#), [S/AC.51/2011/3](#) et [S/AC.51/2009/1](#)) ;

c) Souligne qu'il importe d'appliquer le principe de responsabilité concernant toutes les violations et les exactions dont sont victimes les enfants en temps de conflit armé et de faire traduire en justice tous les responsables et de les amener à répondre de leurs actes, notamment par la conduite rapide, systématique, impartiale et indépendante d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de leur culpabilité ;

d) Se déclare profondément préoccupé par l'augmentation considérable du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés du fait de combats terrestres, par des engins explosifs improvisés, des restes explosifs de guerre et du fait d'opérations aériennes menées par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales et d'attentats-suicides et d'attaques complexes, perpétrés en particulier par les Taliban et l'EIIL-K ; engage vivement toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire et notamment les principes de distinction et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil ; encourage les parties à continuer de donner suite aux rapports faisant état de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants afin d'améliorer les pratiques en cours et de faire appliquer le principe de responsabilité, et de garantir des réparations appropriées et effectives ;

e) Condamne le recrutement et l'utilisation d'enfants, qui sont l'un et l'autre le fait de groupes armés, lesquels sont responsables de la majorité des cas, les Taliban étant les principaux auteurs, ainsi que des forces de sécurité afghanes, en particulier la Police nationale afghane et la Police locale afghane ; exhorte vivement les forces de sécurité et les groupes armés à libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants qui leur sont associés et à faire cesser et prévenir les recrutements et l'utilisation d'enfants, conformément aux obligations que leur impose le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à la déclaration faite par l'Afghanistan lorsqu'il y a adhéré en 2003 ;

f) Constate avec préoccupation que des enfants sont privés de liberté au motif qu'ils sont associés ou soupçonnés d'être associés à des forces armées ou à des groupes armés et exhorte toutes les parties au conflit à libérer tous ces enfants et à appuyer leur pleine réintégration au moyen de programmes spécialisés de protection de l'enfance ; demande instamment que les enfants associés ou soupçonnés d'être associés aux parties au conflit soient traités avant tout comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées et que la détention ne soit utilisée qu'en dernier recours et pour une période aussi courte que possible, conformément au droit international et en s'appuyant sur les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) approuvés par le Gouvernement afghan ; et prie instamment le Gouvernement de faire en sorte qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants soupçonnés d'avoir commis des crimes, les droits de ces derniers soient respectés ;

g) Exprime sa vive préoccupation devant les cas de viol et autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants, qui ne sont pas systématiquement signalés, notamment la violence sexuelle liée au *batcha bazi*, et l'absence d'interventions appropriées et de services, en ce qui concerne les rescapés ; exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures précises pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des enfants ; et souligne qu'il importe d'amener les responsables de violence sexuelle et fondée sur le genre contre des enfants à répondre de leurs actes ;

h) Condamne fermement les attaques commises contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international, y compris celles perpétrées par des groupes armés contre des écoles qui servent de bureaux d'inscription sur les listes électorales et de bureaux de vote, la majorité des attaques contre les écoles et le personnel enseignant et contre les hôpitaux et le personnel médical étant attribuées aux groupes armés, principalement aux Talibans ; demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de leur personnel, et de prévenir et de faire cesser les attaques ou menaces d'attaques disproportionnées et indiscriminées contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable, en s'appuyant sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles signée par le Gouvernement afghan en mai 2015, et souligne qu'il importe que les auteurs des attaques perpétrées contre de tels établissements en violation du droit international répondent de leurs actes ;

i) Condamne fermement les enlèvements d'enfants, dont la majorité est attribuée aux groupes armés ; et demande à toutes les parties concernées d'y mettre un terme et de libérer immédiatement tous les enfants enlevés ;

j) Condamne fermement les cas de refus d'accès humanitaire, dont la majorité est attribuée aux groupes armés, en particulier les Talibans, y compris les attaques contre le personnel humanitaire, tels que les démineurs et les vaccinateurs humanitaires ; et demande à toutes les parties au conflit armé de permettre et de faciliter un accès sûr, rapide et sans entrave aux enfants, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire et de respecter la nature exclusivement humanitaire et impartiale de l'aide humanitaire, ainsi que les activités de tous les organismes humanitaires des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans distinction préjudiciable ;

k) Se déclare préoccupé de constater que les programmes restent insuffisants pour ce qui est de réintégrer et de soutenir les enfants qui ont été associés à des parties au conflit, les enfants libérés des centres de détention et les postulants mineurs dont la candidature aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes a été rejetée,

et souligne que la réintégration dans leur famille et dans la société des enfants qui étaient associés à des parties au conflit est essentielle pour leur garantir un avenir, ainsi qu'à leur famille, et pour prévenir le réenrôlement ;

Au Gouvernement afghan

1) Salue les progrès accomplis et les mesures concrètes prises par le Gouvernement afghan pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité dans le cadre de l'application de la Feuille de route pour la mise en conformité qu'il a adoptée en 2014 afin de compléter et d'accélérer l'exécution du Plan d'action, y compris en promulguant en 2015 une loi qui érige en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et en adoptant le Code pénal révisé de 2017, qui érige expressément en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants et la falsification des cartes nationales d'identité (*tazkeras*), et la loi sur l'enfance promulguée par décret présidentiel, et en adoptant en 2015 les directives nationales relatives à l'évaluation de l'âge ; se déclare préoccupé de constater que les mécanismes de vérification dans la Police locale afghane n'avancent guère et que l'application du Code pénal révisé et les poursuites contre ceux qui recrutent et utilisent des enfants, notamment aux fins du *batcha bazi*, laissent à désirer ; et exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Police nationale afghane et la Police locale afghane, à instaurer des mécanismes de vérification de l'âge au moment de la mise en place de la Force territoriale de l'armée nationale afghane, et à assurer l'application du principe de responsabilité en cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ;

m) Exhorte le Gouvernement afghan à prévenir le recrutement d'enfants lors de l'intégration des ex-combattants du Hezb-e Islami, à l'issue de la signature de l'accord de paix entre le gouvernement et ce groupe armé ;

n) Se félicite de la directive du Ministère de l'intérieur émise en 2016, qui interdit l'exposition médiatique des enfants arrêtés pour des motifs liés à la sécurité nationale, de la directive de la Direction nationale de la sécurité ordonnant la séparation des enfants et des adultes détenus, et de l'amendement de 2018 au Code de procédure pénale prévoyant que les enfants arrêtés pour des motifs liés à la sécurité soient placés dans un Centre de réadaptation pour mineurs ; et exhorte le Gouvernement afghan à élaborer un plan national relatif aux enfants détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale et à mettre en place un mécanisme d'intervention solide pour répondre aux besoins des enfants anciennement associés à des parties au conflit, libérés de centres de détention ou rejetés lors de procédures de recrutement officielles, afin d'assurer leur réadaptation, leur protection et leur réinsertion et prévenir qu'ils soient à nouveau recrutés et utilisés ;

o) Se félicite de l'adoption par le Gouvernement afghan de la politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles et l'exhorte à l'appliquer ;

p) Félicite le Gouvernement afghan d'avoir ratifié en août 2017 le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) de la Convention sur certaines armes classiques et l'encourage à élaborer un plan d'exécution et à poursuivre les programmes de sensibilisation aux dangers des restes explosifs de guerre auprès de la population afin d'empêcher que des enfants soient tués ou grièvement blessés par des restes explosifs de guerre et pour que cela ne se produise plus ;

q) Se félicite du Code pénal révisé de 2017, qui érige expressément en infraction le *batcha bazi*, et de la loi sur l'enfance, qui contient des dispositions sur la violence sexuelle contre des enfants et devrait être adoptée dès que possible par le Parlement ; encourage le Gouvernement afghan à en améliorer l'application, à

poursuivre les auteurs, en particulier dans les affaires de *batcha bazi*, y compris les représentants des autorités, et à mettre en place des mécanismes d'intervention pour fournir soutien et protection aux victimes et aux rescapés de violences sexuelles ;

r) Rappelle l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et se félicite de la promulgation ultérieure de deux directives du Ministère de l'éducation visant à mieux protéger les écoles ; et encourage le Gouvernement afghan à continuer de renforcer les lois et les politiques en vue d'empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires ;

s) Se félicite du lancement par le Ministère de la défense, en 2017, de la politique de protection de l'enfance, qui est axée sur la prévention des six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé et de l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires et s'applique à l'ensemble du personnel de l'Armée nationale afghane ;

t) Insiste sur l'importance de faire appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sachant qu'il faut s'attacher tout particulièrement à combattre la pauvreté, les privations et l'inégalité en Afghanistan afin de prévenir toutes les violations et les exactions contre les enfants et de protéger ces derniers contre de tels actes, en particulier en temps de conflit armé, et de promouvoir la résilience des enfants, de leur famille et de leur société, et sur l'importance de l'éducation pour tous et de l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable ;

À la mission Resolute Support de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

u) Se félicite de ce qu'un conseiller principal pour la protection de l'enfance soit affecté depuis 2016 à la mission Resolute Support de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'encourage à continuer de fournir un soutien sur le plan du renforcement des capacités de protection de l'enfance dans les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes au moyen de son mandat consistant à former, conseiller et aider ces dernières, notamment en révisant les politiques et en dispensant une formation axée sur les enfants touchés par les conflits armés et sur la protection de l'enfance ;

Aux États-Unis d'Amérique

v) Prend note avec satisfaction de la désignation par les États-Unis d'un civil de haut rang au Ministère de la défense, chargé d'élaborer et de coordonner des directives générales relatives aux victimes civiles au cours des opérations militaires des États-Unis et de veiller à ce que ces directives soient respectées, y compris celles qui touchent à l'évaluation des informations faisant état de victimes civiles, et d'affiner les orientations afin de guider l'action menée par ses forces pour réduire au minimum le nombre de victimes civiles ; et les encourage à poursuivre leurs efforts pour protéger les enfants durant leurs opérations militaires, et à continuer de respecter les obligations que leur impose le droit international ;

Aux Taliban et aux autres groupes armés

w) Se déclare vivement préoccupé devant l'emploi de systèmes de tir indirect et leurs effets sur les enfants, notamment dans les zones d'habitation civiles, et d'engins explosifs improvisés visant les civils et les biens de caractère civil, ainsi que l'emploi indiscriminé de ces armes par les Taliban et d'autres groupes armés ; et les exhorte à établir une distinction entre les civils et les biens de caractère civil, d'une

part, et les cibles militaires, d'autre part, et à prendre des mesures de protection des civils ;

x) Exhorte les Taliban et autres groupes armés à prévenir et à faire cesser immédiatement le recrutement et l'utilisation d'enfants, à promulguer des ordonnances militaires interdisant le recrutement et l'utilisation de toute personne âgée de moins de 18 ans, et à libérer sur-le-champ tous les enfants qui se trouvent dans leurs rangs et à faciliter leur réintégration dans la société ;

y) Exhorte les Taliban et les autres groupes armés à cesser immédiatement les attaques contre le personnel et les établissements médicaux, notamment durant les campagnes de vaccination, ainsi que contre les écoles et le corps enseignant, y compris lorsque les écoles servent de bureaux d'inscription sur les listes électorales et de bureaux de vote, et à mettre fin aux enlèvements d'enfants à quelque fin que ce soit ;

À toutes les parties concernées

z) Demande à toutes les parties au conflit citées dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés qui ne l'ont pas encore fait de participer à un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies en vue de l'élaboration et de l'application d'un plan d'action avec l'Organisation afin de faire cesser et de prévenir les six violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé ;

aa) Demande à tous ceux qui participent ou participeront à des pourparlers de paix et à des accords de veiller à ce que les dispositions relatives à la protection des enfants, y compris la libération et la réintégration des enfants, ainsi que les dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants, soient intégrées dans tous les pourparlers de paix, les accords de cessez-le-feu ou de paix et les dispositions relatives à la surveillance du cessez-le-feu, en tenant compte des vues des enfants dans ces processus, dans la mesure du possible ;

bb) Demande au Gouvernement afghan, aux États Membres, aux entités des Nations Unies, notamment à la Commission de consolidation de la paix et aux autres parties concernées de veiller à ce qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé et à ce que la priorité leur soit pleinement accordée dans les plans, les programmes et les stratégies de relèvement et de reconstruction après un conflit, ainsi qu'au cours de l'action menée pour consolider et pérenniser la paix, et d'encourager et de faciliter la prise en compte des vues des enfants dans ces processus ;

cc) Demande aux parties au conflit de faciliter l'accès sûr et sans entrave du personnel des Nations Unies aux fins des activités de surveillance et de communication de l'information ;

6. Le Groupe de travail est convenu d'adresser le message ci-après, sous la forme d'une déclaration publique de son président, aux notables locaux et aux chefs religieux :

a) Souligne l'importance du rôle que jouent les notables locaux et les chefs religieux dans le renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Exhorte les notables locaux et les chefs religieux à renforcer la protection au niveau local et à condamner publiquement les violations et les exactions commises contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques et les menaces d'attaque dirigées contre des écoles et des hôpitaux, les

enlèvements d'enfants et le refus d'accès humanitaire, tout en continuant de se mobiliser pour les faire cesser et les prévenir, et à se concerter avec le Gouvernement afghan, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour appuyer la réintégration et la réadaptation, dans la société, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par une campagne de sensibilisation visant à prévenir la stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail est convenu de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre adressée au Gouvernement afghan, dans laquelle il :

a) Exprime sa préoccupation quant à l'augmentation considérable du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, y compris en conséquence des opérations aériennes menées par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales, et exhorte le Gouvernement afghan à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des enfants soient victimes de ses opérations ;

b) Salue les progrès accomplis et les mesures concrètes prises par le Gouvernement afghan pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité en application du Plan d'action conjoint qu'il a signé en 2011 et de la Feuille de route pour la mise en conformité qu'il a approuvée en 2014, notamment en promulguant une loi criminalisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes en 2015 et en adoptant par décret présidentiel le Code pénal révisé de 2017 et la loi sur l'enfance, en approuvant les directives nationales sur l'évaluation de l'âge, en 2015, en inaugurant 30 groupes de la protection de l'enfance supplémentaires dans les centres de recrutement de la police nationale afghane qui couvrent désormais les 34 provinces et en formant ses forces de sécurité ; encourage le gouvernement à utiliser les groupes de la protection de l'enfance pour surveiller activement les postes de contrôle et veiller à ce qu'aucun enfant ne s'y trouve ; se déclare préoccupé par le fait que les progrès réalisés quant aux mécanismes de vérification dans la police locale afghane ne sont pas encore acquis et que le gouvernement n'a pas encore mis en œuvre le Code pénal révisé ni engagé de poursuites contre les personnes qui recrutent et utilisent des enfants ; demande instamment au Gouvernement d'intensifier les efforts déployés pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par tous les groupes des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, y compris la Police locale afghane, de créer des mécanismes de vérification de l'âge lors de la mise en place des Forces territoriales de l'armée nationale afghane et d'assurer l'application du principe de responsabilité en cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ;

c) Exhorte le Gouvernement afghan à prévenir le recrutement d'enfants lors de l'intégration des ex-combattants du Hezb-e Islami de Gulbuddin Hekmatyar, à l'issue de la signature de l'accord de paix entre le Gouvernement et ce groupe armé ;

d) Se félicite de la directive publiée par le Ministère de l'intérieur en 2016, qui interdit aux médias d'aborder la question des enfants arrêtés pour des motifs liés à la sécurité nationale, de la directive de la Direction nationale de la sécurité ordonnant la séparation des enfants et des adultes détenus, et de la modification de 2018 au Code de procédure pénale prévoyant que les enfants arrêtés pour des motifs liés à la sécurité soient placés dans des centres de réadaptation pour mineurs ; et exhorte le Gouvernement afghan à élaborer un plan national relatif aux enfants détenus pour des raisons liées à la sécurité nationale, qui prévoit la libération des enfants qui ont ou auraient été associés à des groupes armés, en s'inspirant des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), et à mettre en place un mécanisme d'intervention solide

pour répondre aux besoins des enfants anciennement associés à des parties au conflit, libérés de centres de détention ou rejetés lors de procédures de recrutement officielles, afin d'assurer leur réadaptation, leur protection et leur réinsertion et d'empêcher qu'ils soient à nouveau recrutés et utilisés ;

e) Se félicite de l'adoption par le Gouvernement afghan de la Politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles et exhorte le Gouvernement à l'appliquer ;

f) Félicite le Gouvernement afghan d'avoir ratifié en août 2017 le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques et l'encourage à élaborer un plan d'exécution et à poursuivre les programmes de sensibilisation aux dangers des restes explosifs de guerre auprès de la population afin d'empêcher que des enfants soient tués ou grièvement blessés par des restes explosifs de guerre et pour que cela ne se produise plus ;

g) Se félicite du Code pénal révisé de 2017, qui érige explicitement en infraction le *batcha bazi*, et de la loi sur l'enfance, qui contient des dispositions sur la violence sexuelle contre les enfants et devrait être adoptée dès que possible par le Parlement ; encourage le Gouvernement afghan à veiller à appliquer ces dispositions et à poursuivre les auteurs, en particulier dans les affaires de *batcha bazi*, et à mettre en place des mécanismes d'intervention pour fournir soutien et protection aux victimes et aux rescapés de violences sexuelles ;

h) Rappelle l'adoption par le Ministère de l'éducation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et se félicite de la promulgation ultérieure par le Ministère de deux directives visant à mieux protéger les écoles ; et encourage le Gouvernement à continuer de renforcer les lois et les politiques en vue d'empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires ;

i) Se félicite du lancement par le Ministère de la défense, en 2017, de la Politique de protection de l'enfance, qui est axée sur la prévention des six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé et sur l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires et s'applique à l'ensemble du personnel de l'Armée nationale afghane, et demande qu'elle soit pleinement mise en œuvre ;

j) Demande au Gouvernement afghan de veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance, y compris la libération et la réintégration des enfants, ainsi que des dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants, soient intégrées, dans toutes les négociations de paix et tous les accords de cessez-le-feu et de paix, et dans les mesures relatives au contrôle du cessez-le-feu, et en tenant compte des vues des enfants, dans la mesure du possible, dans ces processus ;

k) Demande au Gouvernement afghan de faire en sorte que la protection, les droits, le bien-être et l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé soient pleinement pris en compte et que la priorité leur soit accordée dans la planification, les programmes et les stratégies relatifs au relèvement et à la reconstruction au lendemain de conflits, et dans les efforts faits pour consolider et pérenniser la paix et leur demande également d'encourager et de faciliter la prise en compte de leurs vues dans ces processus ;

8. Le Groupe de travail est convenu de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre adressée au Secrétaire général, dans laquelle il :

a) Demande au Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies en Afghanistan, et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur engagement et leurs efforts pour aider le Gouvernement afghan à lutter contre les violations et les atteintes contre les enfants touchés par le conflit armé ;

b) Reconnaît l'importance de la surveillance et du signalement des violations et des abus commis contre les enfants et soutient la mise en œuvre du plan d'action de 2011 et de la Feuille de route pour la mise en conformité adoptée en 2014, prie le Secrétaire général de veiller à l'efficacité constante du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations et les atteintes contre les enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan ;

c) Demande au Secrétaire général de continuer à accorder la priorité aux activités et aux moyens de la MANUA en matière de protection de l'enfance, et de continuer à inclure dans ses futurs rapports des informations et des analyses sur les enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

d) Demande au Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies en Afghanistan, et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leurs efforts de dialogue avec toutes les parties au conflit aux fins de l'élaboration et de l'application avec les Nations Unies d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les six graves violations commises contre les enfants touchés par le conflit armé ;

9. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) Veiller à ce que la situation des enfants touchés par le conflit armé continue d'être dûment prise en compte par le Conseil lorsqu'il réexaminera le mandat de la MANUA et ses activités ;

b) Assurer la poursuite des tâches de protection de l'enfance incombant à la MANUA et les soutenir, s'agissant en particulier de la surveillance et la communication de l'information sur les violations et les abus commis contre les enfants dans le conflit armé, de l'appui à la mise en œuvre du Plan d'action et de la Feuille de route pour la mise en conformité, ainsi que de la poursuite de la concertation avec les parties au conflit, pour mettre fin à toutes les violations et à toutes les atteintes et les prévenir, notamment grâce à la formation à la protection de l'enfance et à sa systématisation ;

c) Communiquer le présent document au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#).

Mesures prises directement par le Groupe de travail

10. Le Groupe de travail est convenu d'envoyer aux donateurs des lettres émanant de son président dans lesquelles :

a) il souligne l'importance de l'aide internationale au regard du renforcement des capacités institutionnelles du Gouvernement afghan et, à cet égard, appelle la communauté des donateurs à fournir au Gouvernement un financement et un soutien souples, opportuns et suffisants pour renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé, grâce notamment à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et de la Feuille de route pour la mise en conformité, ainsi qu'au renforcement de l'action globale de protection de l'enfance, et notamment :

i) Aider à élaborer et à mettre en œuvre des programmes multisectoriels durables de libération et de réinsertion de tous les enfants précédemment associés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et à des groupes armés, en faisant valoir l'importance du soutien psychosocial, de la

réinsertion et de la nécessité de promouvoir des moyens de subsistance de substitution viables et durables afin d'éviter le réenrôlement des enfants ;

ii) Aider à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'intervention durables dans les Centres de réadaptation pour mineurs afin de fournir aux enfants un soutien psychosocial, des soins de santé, une éducation, une formation professionnelle et des programmes générateurs de revenus ;

iii) Soutenir l'accès à une nutrition et à des soins de santé adéquats, ainsi qu'à une éducation et une formation professionnelle appropriées pour tous les enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan, en particulier les filles, les enfants handicapés et les enfants rejetés des processus de recrutement officiels ;

iv) Soutenir le renforcement des mécanismes juridiques et de gouvernance, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité des violations et des atteintes commises contre des enfants ;

v) Soutenir les activités de surveillance et de communication de l'information afin d'identifier les priorités pour renforcer la protection des enfants et pour promouvoir la mise en œuvre rapide et le respect du Plan d'action et de la Feuille de route pour la mise en conformité ;

vi) Soutenir les efforts visant à mettre en œuvre les dispositions pénales relatives à la falsification des cartes d'identité nationales (*tazkeras*) dans le Code pénal révisé afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en Afghanistan.

Annexe

Déclaration du Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Le 16 septembre 2019

Je tiens tout d'abord à remercier la Mission permanente de la Belgique, Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, d'avoir convoqué cette réunion. Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son rapport et à féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba, et son équipe, pour leurs efforts constants et leur engagement sans faille en faveur des enfants dans les pays touchés par des conflits.

Les enfants sont les principales victimes du conflit armé qui perdure dans mon pays. Les Taliban et d'autres groupes armés illégaux continuent de leur faire subir un lavage de cerveau et de les forcer à participer au conflit en tant que soldats et kamikazes. Les actes de cruauté de ces groupes, qui mettent les enfants en danger en prenant aveuglément pour cibles des institutions publiques, telles que les écoles et les dispensaires, en utilisant des enfants comme boucliers humains et en les recrutant comme combattants et kamikazes, constituent des crimes de guerre et des violations infâmes du droit humanitaire international et doivent donc cesser.

La sûreté, la sécurité et le bien-être de tous les citoyens afghans, en particulier des enfants, comptent parmi les principales responsabilités de mon Gouvernement. Depuis la signature du Plan d'action conjoint en 2011 et de la « Feuille de route pour la mise en conformité » qui a suivi, en 2014, l'Afghanistan a réaffirmé son attachement à cette question importante en prenant des mesures concrètes et de grande envergure qui ont permis de gagner du terrain quant à la protection des enfants. Des progrès ont notamment été accomplis pour ce qui est de faire cesser et de prévenir le recrutement d'enfants soldats et la violence sexuelle contre les enfants, d'améliorer la sécurité des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures publiques, et de remédier au problème du refus de l'accès humanitaire destinée aux enfants, sur lequel je reviendrai plus en détail.

En ce qui concerne le recrutement d'enfants soldats, le Gouvernement afghan applique une politique de tolérance zéro. Notre nouveau Code pénal, qui est entré en vigueur en 2018, et la loi sur l'interdiction du recrutement d'enfants dans les forces de sécurité, ont criminalisé le recrutement de personnes mineures et imposent des sanctions strictes à ceux qui s'y livrent. En outre, des groupes de protection de l'enfance ont été créés dans les sièges de la police provinciale de chacune des 34 provinces avec le concours de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi qu'une commission mixte sur la prévention du recrutement d'enfants dans les forces de police, constituée de représentants de la Direction générale de l'état civil, du Ministère de la santé et des Groupes des droits de l'homme afin d'évaluer et de déterminer l'âge des enfants, de prévenir le recrutement de personnes mineures et de les réintégrer dans leurs familles.

En outre, le Ministère afghan des affaires intérieures a adopté des mesures pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment la Politique de prévention du recrutement des enfants dans les forces de police nationales et locales ; la Politique de prévention de la violence contre les femmes et les enfants ; la Politique de sensibilisation aux droits humains des enfants dans les conflits armés ; et la Politique relative au droit humanitaire visant à prévenir le recrutement d'enfants dans les conflits armés.

Ces politiques ont été diffusées et communiquées à tous les groupes et bureaux de zone ainsi qu'aux commissariats de police relevant du Ministère de l'intérieur.

Les résultats des efforts que nous avons déployés ont été soulignés dans le rapport du Secrétaire général et dans les récents rapports officiels des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, qui n'ont signalé aucun recrutement de mineurs en 2018 et ont fait état de la prévention du recrutement de 1 009 candidats mineurs au Ministère de la défense et de 315 au Ministère de l'intérieur. Nous espérons que ces efforts nous permettront bientôt de retirer le nom de la Police nationale et locale afghane de la « liste de la honte », grâce aux progrès notables que nous avons accomplis pour mettre enfin un terme au recrutement de mineurs.

En ce qui concerne la violence sexuelle contre les enfants, le nouveau Code pénal mentionné précédemment répond à ces préoccupations et, pour la première fois, définit des sanctions applicables aux personnes qui se livrent à la pratique du *batcha bazi*. Depuis son adoption, notre appareil judiciaire s'est employé sans relâche à mettre en œuvre ce Code et le Bureau du procureur général afghan a déjà enquêté sur plus de dix cas, renvoyant bon nombre de ces affaires devant les tribunaux pour qu'ils en jugent et en condamnent les auteurs. En outre, le Ministère afghan de la défense a également introduit, en 2018, de nouvelles politiques en la matière, et a déjà renvoyé plusieurs affaires devant la cour martiale de Kaboul.

En ce qui concerne la question des attaques dans les écoles, les hôpitaux et d'autres institutions publiques, la Direction nationale de la sécurité a émis un ordre et adopté la Politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles afin d'éviter les pertes civiles lors des opérations militaires. Il s'agissait notamment d'intégrer une composante assistance d'urgence dans les équipes opérationnelles et d'appliquer des tactiques de prudence et de libération, si des civils sont utilisés comme boucliers. Pour assurer la protection des écoles et des installations sanitaires, les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes respectent strictement l'ordre selon lequel toutes les opérations militaires doivent être menées à une distance minimale de 460 mètres des écoles et des installations sanitaires. La protection des enfants autour des institutions publiques a également inclus le désamorçage de plus de 6 335 mines terrestres et autres explosifs en 2018.

Enfin, en ce qui concerne l'accès humanitaire aux enfants, selon la loi sur la délinquance juvénile, les entités de la sécurité nationale n'ont pas le droit de garder des enfants dans des centres de détention au-delà de vingt-quatre heures. Le Ministère afghan de la défense vérifie régulièrement si des personnes n'ayant pas l'âge légal se trouvent dans les centres de détention des commissariats et facilite leur transfert vers des centres de réadaptation pour mineurs. Les enfants arrêtés pour des crimes contre la sécurité intérieure et extérieure sont immédiatement envoyés dans les centres de réadaptation pour mineurs après une première enquête et une évaluation de leur âge. Les enfants ne peuvent en aucune circonstance être gardés dans les centres de détention de la Direction nationale de la sécurité à Kaboul ou dans les provinces. La Direction nationale de la sécurité afghane organise également régulièrement à l'intention de son personnel, dans la capitale et les provinces, des programmes et des séminaires de formation sur le comportement à adopter lors de l'arrestation et de la détention de personnes mineures et sur le respect de leurs droits humains.

En plus de ces efforts, le Gouvernement afghan a également accordé une attention particulière aux causes profondes qui poussent parfois les enfants à participer à des actes de violence. Le lien entre sécurité et développement est également évident dans cette situation, car nous devons veiller à ce que la pauvreté, la faim, l'absence d'une éducation de qualité et le manque d'emplois décents ne constituent pas autant d'obstacles pour des familles qui se trouvent parfois à court d'options.

Je tiens à souligner que mon Gouvernement, en adoptant des programmes nationaux prioritaires et notamment la Charte des citoyens, s'est attaché à renforcer la qualité de l'éducation et à améliorer les services de santé, ce qui a permis de réaliser des progrès significatifs dans ces secteurs. Je suis heureux de vous annoncer que nous avons porté le nombre d'enfants scolarisés à plus de 9 millions, dont 40 % de filles. De même, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a été fortement réduit et est tombé à 55 pour 1 000 enfants ; en 2017, plus de 9 millions d'enfants de moins de 5 ans ont été couverts par des campagnes contre la poliomyélite.

Le Gouvernement afghan continuera à travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi qu'avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information et l'équipe spéciale de pays chargée de la mise en œuvre du Plan d'action conjoint sur les enfants et les conflits armés, dont le septième rapport annuel a été présenté en avril dernier. En outre, nous nous préparons actuellement à faire mieux connaître nos avancées à la communauté internationale en présentant notre rapport au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En conclusion, je voudrais réitérer une fois de plus l'engagement de mon Gouvernement à protéger les droits des enfants dans les conflits et à continuer à œuvrer avec l'ONU à la mise en œuvre complète du plan d'action conjoint en la matière et aux fins de la radiation de nos forces de police nationales de la liste. Nous pensons que cela est de la plus haute importance, tout comme la nécessité de continuer à faire pression sur les Taliban et autres groupes terroristes pour qu'ils mettent fin à la pratique odieuse du recrutement d'enfants, ainsi qu'à leurs attaques insensées contre des vies innocentes.

Je vous remercie.
